



Prise de poste mais cdd non signé et souhait de ne pas rester

Par Mathenaneema

Bonjour,

Je me trouve actuellement dans une situation délicate.

J'ai commencé un nouveau travail le 23 janvier 2023, le temps passe et je n'ai toujours pas reçu ni signé de contrat de travail (il s'agit d'un cdd de remplacement, à temps plein). Apparemment cela est monnaie courante dans cette structure, ils ne sont pas pressés pour remettre les contrats.

Je ne sais donc ni mon salaire, ni la durée du contrat, ni quelle est la période d'essai éventuelle et je n'ai en ma possession aucun document.

Autre problématique, j'ai subi un accident de travail pendant l'exécution d'une tâche le 30 janvier (fort heureusement il y avait des témoins), l'accident a été déclaré dans les règles par l'entreprise.

Je me trouve toujours en arrêt accident de travail à l'heure actuelle. Entre temps j'ai appris que mon contrat était prêt et que celui-ci était jusque fin mai 2023 (je pense que vu mon accident ils se sont dépêchés d'accélérer la cadence vu qu'ils sont en faute car pas de contrat). Je n'ai toujours pas en ma possession le dit contrat et ne compte de toute façon pas le signer lorsque l'on me le présentera.

Vu tous les désagréments vécus en si peu de temps et devant ce manque de sérieux, je ne souhaite pas rester dans cette entreprise. Que puis-je faire ? Renégocier la durée du cdd prenant fin au 31 janvier ? Essayer de Démissionner d'un commun accord avec l'employeur (même si aucun contrat ?)

Quelles sont mes recours éventuels ?

Pour couronner le tout je suis bénéficiaire de l'ARE, J'ai peur que toute cette malheureuse histoire ne me fasse perdre mes allocations.

Merci grandement par avance pour vos conseils et éclaircissements à venir.

Par kang74

Bonjour

Si vous n'avez pas de contrat, vous pouvez saisir le CPH pour le faire transformer en CDI à temps plein sans période d'essai ; seul le juge du CPH jugera si le temps d'une semaine était trop long pour convenir que c'était donc un cdi . C'est le seul risque pour l'employeur .

Donc pas sûr qu'il soit dans votre intérêt de faire cela et de refuser de signer votre contrat .

Et encore moins que vous soyez en position de faire du chantage à l'employeur .

La période d'essai (si elle existe dans le contrat)sera prolongée de la période d'accident du travail .

Effectivement si vous cherchez à perdre volontairement cet emploi, vous ne serez plus bénéficiaire des ARE .

Donc si cet emploi ne vous convient pas, trouvez un CDI, la question des ARE ne se posera pas et vous pourrez rompre ce CDD.